

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/11/2009 (Dernière actualisation de la page 01/11/2009)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

Catégorie	
2ème catégorie	14.4159
3ème catégorie	14.6080
4ème catégorie	14.8222
5ème catégorie	15.1566
6ème catégorie	15.4881
7ème catégorie	16.0970
Catégorie A	14.8720
Catégorie B	15.4881
Catégorie C	15.8696
Catégorie D	16.2539
Catégorie E	16.8657
Catégorie F	17.2250
Catégorie G	17.5860
Catégorie H	17.9453